

VOYAGES D'AFFAIRES AU MEXIQUE

Faire des affaires au Mexique exige un engagement manifeste envers le marché, qui se traduit par des visites fréquentes et une présence personnelle. Voici quelques conseils généraux pour les voyages au Mexique.

1 Déplacements et réservations à l'hôtel. Des vols réguliers directs à destination de Mexico sont assurés à partir de Toronto et de Vancouver. Les frais de taxi à partir de l'aéroport sont raisonnables (et ne sont pas déterminés par un compteur), mais les taxis en poste aux hôtels peuvent exiger un tarif un peu plus élevé. Il faut réserver les chambres d'hôtel longtemps à l'avance, surtout pendant la haute saison touristique, de novembre à avril.

2 Règles applicables à l'admission sur le territoire.

Les gens d'affaires canadiens qui désirent simplement effectuer un survol du marché et établir des premiers contacts ont besoin d'une carte de touriste, émise gratuitement et valide pendant six mois. On peut obtenir cette carte chez l'agent de voyages qui produit le billet d'avion, ou encore auprès des missions diplomatiques mexicaines au Canada. Cependant, si l'on a l'intention de s'engager dans des opérations commerciales comme la conclusion d'un contrat ou l'exécution d'une entente, il faut un visa d'affaires. Il y a deux types de visas d'affaires.

A Si la personne qui se rend au Mexique est rémunérée au Canada et se déplace pour engager des négociations commerciales ou offrir une aide technique, les éléments suivants sont exigés :

- ▶ un passeport valide pendant au moins six mois après le début du voyage;
- ▶ deux photographies de format passeport;
- ▶ une demande de visa dûment remplie;
- ▶ une lettre de la société canadienne qui demande le visa, en précisant la nature des affaires, le nom de la société à laquelle on projette de rendre visite au Mexique, la durée du séjour et une déclaration précisant que la personne sera rémunérée au Canada; et
- ▶ le versement de droits.

B S'il est prévu que la personne se rendant au Mexique sera rémunérée par une société mexicaine, il faut :

- ▶ une autorisation spéciale du Bureau mexicain de l'immigration (Secretaría de Gobernación);
- ▶ que l'employeur mexicain demande cette autorisation au consulat ou à l'ambassade du Mexique qui est le plus près du voyageur (cette démarche peut prendre de 15 à 45 jours);
- ▶ qu'une fois l'autorisation reçue à l'ambassade ou au consulat, le voyageur canadien remplisse une demande, présente deux photographies et un passeport valide, et acquitte les droits.

Le document peut être produit dans les 24 heures une fois la demande présentée au Canada. Les visas sont habituellement émis pour une période d'un an et permettent d'entrer au Mexique à plusieurs reprises.

On peut obtenir un visa commercial en s'adressant à l'ambassade du Mexique à Ottawa ou aux consulats mexicains situés dans les grandes villes canadiennes.